

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions : 5

## Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUX Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

## Procuration(s) :

M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

## Etai(ent) absent(s) :

## Etai(ent) excusé(s) :

M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Béatrice JAMOIS

Date de convocation  
04/07/2020

Date d'affichage  
04/07/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..../..../

et publication du :

..../..../

## 2020-1107-3 - Désignation de délégués aux instances intercommunales

Monsieur le Maire propose de déléguer les personnes suivantes.

Il rappelle que pour la représentation à la Communauté de communes de la Vallée d'Aspe, les délégués sont les membres désignés dans l'ordre du tableau établi au moment de l'élection du Maire et des Adjoints.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DELEGUE** les personnes ci-après désignées pour représenter la Commune dans les instances suivantes :

	Titulaire 1	Suppléant 1
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée d'Aspe (SIVOM)	BERGEZ Eric	BARRAUD Dany
Syndicat Mixte du Haut Béarn (SMHB/IPHB)	ASSERQUET André	MOULIA François

Conseil de Gestion Patrimoniale (CGP/IPHB)	ASSERQUET André	MOULIA François
Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)	ASSERQUET André	MOULIA François
Conseil d'école	LESPINASSE Annie	CAPPICOT Fuensanta
Association des Communes forestières	MOULIA François	BERGEZ Eric

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

## Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUX Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

## Procuration(s) :

M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

## Etai(ent) absent(s) :

## Etai(ent) excusé(s) :

M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Béatrice JAMOIS

Date de convocation  
04/07/2020

Date d'affichage  
04/07/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

## 2020-1107-2 - INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le Conseil Municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
  - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Monsieur le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité mensuelle pour le Maire est fixée à 991.80 € (soit 25.5 % de l'indice brut 1027 valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement pour chaque adjoint est de 385.05 € (soit 9.9% de l'indice brut 1027 valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et (*éventuellement*) aux autres conseillers municipaux.

Il précise que ces adjoints et lui-même ne souhaitent pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle ils ont droit et demandent donc à l'assemblée d'attribuer :

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 17 % et non 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux adjoints : l'indemnité de fonction au taux de 6.6 %, et non 9.9 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,
- Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal (*éventuellement*),
- Considérant la demande du Maire et celles de ses adjoints de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle ils ont droit,

**DÉCIDE** d'attribuer :

- à M. BARRAUD Dany, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à M. BERGEZ Eric, 1<sup>er</sup> adjoint, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme LESPINASSE Annie, 2<sup>e</sup> adjointe, comme elle le demande : l'indemnité de fonction au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. ASSERQUET André, 3<sup>e</sup> adjoint, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- PRÉCISE**
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
  - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

**Etai(ents) présents :**

M. ASSERQUET André, M. BARRAUX Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

**Procurat(ion)s :**

M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Béatrice JAMOIS

<u>Date de convocation</u> 04/07/2020
--

**2020-1107-1 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

<u>Date d'affichage</u> 04/07/2020
---------------------------------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 20 000 € ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000 € ;
- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Maire précise que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « *sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau* ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées (le cas échéant) ;

**Considérant** que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

**APPROUVE** les délégations du Conseil Municipal au Maire énumérées ci-dessus,

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, ses adjoints dans l'ordre du tableau bénéficieront de la présente délégation ;

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2020-

### COMPTE RENDU

Présents : M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ, Mme LESPINASSE Annie, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. MOULIA François, M. ASSERQUET André, M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier

Excusé : M. CASTEIGNAU CAMPAGNET Sébastien.

Procuration : M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien a donné procuration à M. CACHELOU Frédéric.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 heures. Il précise que la secrétaire de mairie, Mme JAMOIS, participera dorénavant au conseil et établira des comptes rendus des séances qui viendront compléter les délibérations. Ce compte rendu sera envoyé à tous les conseillers pour validation avant mise en ligne sur le site internet de la commune.

Il procède ensuite au rappel de l'ordre du jour. Chacun ayant été destinataire du projet des délibérations dès mercredi, il interroge l'assemblée sur la nécessité de lire en détail la liste des délégations. Aucune remarque ou objection n'étant soulevée, il est décidé de passer directement au vote.

#### **2020-1107-1 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a repris à l'identique les 19 délégations du mandat précédent. Les trois dernières sont ajoutées après échanges avec l'APGL. Il précise qu'il n'a pas retenu par contre la délégation proposée permettant au maire d'ester en justice. Il considère que cela engage fortement la commune et qu'il convient au préalable d'obtenir l'accord du conseil.

VOTE : 11                    POUR : 11

#### **2020-1107-2 - INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

D'un commun accord entre le maire et les adjoints, il a été décidé de garder les mêmes indemnités que pour le mandat 2014-2020, le maire et ses adjoints ne souhaitant pas appliquer l'augmentation des taux applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

VOTE : 11                    POUR : 11

### **2020-1107-3 - Désignation de délégués aux instances intercommunales**

Monsieur le Maire rappelle que les délégués au sein de la Communauté de Communes du Haut-Béarn sont les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite aux dernières élections, soit le Maire titulaire et le 1<sup>er</sup> adjoint suppléant.

Il est procédé ensuite à la lecture des propositions de nomination des délégués de la commune aux différents syndicats et structures publiques.

VOTE :

M. CACHELOU Frédéric, M. LARRENSOU Xavier, M. GUIRAUTE André, M. CASENAVE Joseph et M. CASTEIGNAU CAMPAGNET Sébastien (excusé et représenté par M. CACHELOU) s'abstiennent de voter, le choix des délégués aux instances intercommunales ayant été effectué par Monsieur le Maire.

Abstentions : 5

VOTE : 11    POUR : 6                    ABSTENTIONS : 5

#### **Informations diverses :**

- *décision du Maire n°2020-1 du 24 juin 2020*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision prise par Mme La Maire, Paule BERGES, concernant le versement aux agents communaux d'une prime liée au COVID-19. Une prime exceptionnelle de 600 € a été versée aux agents communaux qui ont continué à travailler en présentiel durant le confinement : Mme CANDALOT Hélène, M. PUYAUBREAU Cédric et M. OSTÉ Aurélien. Une prime de 200 € a été versée aux agents communaux en télétravail : Mme NOUQUERET Martine et Mme JAMOIS Béatrice.

#### *Commissions et groupes de travail*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les commissions et groupes de travail seront mis en place à partir de l'automne ou en septembre. Les commissions devraient être a priori les mêmes que celles mises en place lors du mandat précédent, avec l'ajout de groupe(s) de travail sur des thématiques spéciales qui seront définies durant l'été. L'équipe souhaiterait, par exemple, une réflexion commune sur les aménagements à réaliser à Jouers, avec l'aide du CAUE ou d'un architecte paysagiste ou du Patrimoine.

- *Eglise Saint-Martin d'Accous*

Au sujet de l'église : suite au sinistre survenu en juin, une première expertise, par un ingénieur spécialisé, a été effectuée. Une seconde, celle des assurances, aura lieu la semaine prochaine. La Commune va prendre aussi contact avec le nouvel Architecte des Bâtiments de France pour étudier ce dossier et voir si une inscription sur la liste complémentaire des monuments historiques serait envisageable, ce qui permettrait d'obtenir environ 20 % de subvention de l'Etat et une aide équivalente du Département et de la Région pour des travaux qui s'avèreront très onéreux.

M. Casenave précise que l'entreprise BURS a été contactée et doit intervenir sur la réparation de fuites sur le toit. Il souligne aussi la nécessité d'étudier la récupération des eaux de pluie sur le parking.

#### *Questions diverses*

Monsieur Cachelou demande à ce que les séances du Conseil Municipal soient organisées plutôt en soirée, vers 19h. Le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande. Le prochain conseil aura donc lieu en soirée.

Il demande si le centre équestre sera ouvert cet été.

Monsieur le Maire explique qu'aucun bail n'avait été rédigé, ni signé, avec le centre équestre de Goès à son arrivée à la mairie après son élection au conseil municipal du 3 juillet. Le centre de Goès souhaitait débiter le 1<sup>er</sup> juillet. En l'absence de ce document, ils ont renoncé. Le centre équestre restera donc fermé tout l'été.

À ce sujet, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite organiser prochainement une réunion avec tous les intervenants du milieu du « cheval » pour discuter du devenir du centre équestre.

ACROBRANCHE : M. le Maire signale qu'il a été amené à prendre, pour des raisons de sécurité, un arrêté d'interdiction d'accès au public depuis le 09/07/2020.

Héliportage : M. le Maire signale la perte d'un fût de ravitaillement par un hélicoptère au niveau de St-Christau, à l'occasion d'un héliportage de la société Hélibéarn. Heureusement aucun blessé. Le fait a été signalé par un riverain. Aurélien Osté a été récupérer le fût qui est pour l'instant entreposé dans le hangar municipal. À ce propos, M. Cachelou rappelle que la société Hélibéarn doit rembourser un trop perçu à la commune.

M. GUIRAUTE signale qu'un saule pleureur perd des branches au pont de la Berthe. Il faudrait prévoir une mise en sécurité car de nombreuses personnes s'installent à cet endroit pour des pique-niques. M. Le Maire va voir avec les services techniques de la commune pour une mise en sécurité.

M. le Maire conclue en annonçant que le prochain conseil, avant fin juillet, sera consacré au vote du budget, à la mise en place du CCAS (courriers envoyés à plusieurs personnes de la Commune pour leur proposer d'être membres du CCAS), aux grilles de remboursement des frais de déplacements et autres frais, subventions aux associations.

La séance est levée 10h20.